



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE DES LITIGES ET CONTENTIEUX

PV n°01 du 15/08/2023

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
ALAIN ISSORAT	PATRICIA FRANCOIS	
STEVE JEAN-MARIE	MARIO FELIX	
HIGHT MURIEL		
BERTHIER LINLEY		
JAMSON MARQUIS		

Compte tenu des impératifs de calendrier, les décisions et sanctions ci-dessous du procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la ligue dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des règlements généraux de la F.F.F.

La commission s'est réunie en visio le 15/08/2023 à 15h00 pour se prononcer.

COURRIERS RECUS

RAS

INFORMATION

La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur footclub le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, merci de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entraîner la perte du match selon l'article 138 bis des règlements généraux de la FFF.

AFFAIRES TRAITEES

SENIORS

- **COUPE DE FRANCE**

- 2^{ème} TOUR

- AFFAIRE 21168600 – MATCH n° 25875335 ASC KAWINA/EJ BALATE

Dossier :21168600 : Absence ASC KAWINA : Forfait ASC KAWINA-Amende :300€

- AFFAIRE 21168603 – MATCH n° 25875337 AJS KOUROU/EF IRACOUBO

Dossier :21168603 : Absence EF IRACOUBO : Forfait EF IRACOUBO-Amende :300€

- AFFAIRE 21168601– MATCH n° 25875337 ASC MARIPASOULA/PAC DU MARONI

Dossier :21168601 : Absence PAC DU MARONI : Forfait PAC DU MARONI - Amende :300€

- **COUPE MUNICIPALE REMIRE**

- TOUR PRELIMINAIRE



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

*Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF*

- **AFFAIRE 21168831– MATCH n° 26272007 AS LA JOYEUSE/ASC REMIRE**
Dossier :21168831 : Absence AS LA JOYEUSE : Forfait AS LA JOYEUSE -Amende :300€

Le secrétaire de séance
Muriel HIGHT

Le président de séance
Alain ISSORAT

Fin de la séance : 15h45